

---

## **Dissolution de la FESCI : Une décision » prématurée et exagérée « , estime le Cojep de Blé Goudé**



Le Congrès panafricain pour la justice et l'égalité des peuples ( COJEP), présidé par Charles Blé Goudé, a estimé que la dissolution de la Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire ( FESCI, la plus grande association d'élèves et étudiants du pays) par les autorités ivoiriennes est une décision » prématurée, exagérée et disproportionnée « .

» Le Cojep considère pour les raisons ci-avant énoncées, la mesure de dissolution de toutes les associations d'élèves et étudiants à caractère syndical prématurée, exagérée et disproportionnée et rappelle au gouvernement que les mesures de sauvegarde de l'ordre public et de rétablissement de la sécurité, ne devraient pas avoir l'effet d'anéantissement du droit d'exercice de la liberté fondamentale d'association pour tous les élèves et étudiants, surtout en période normale », a estimé le parti de Charles Blé Goudé dans un communiqué transmis le dimanche 03 novembre 2024 à Abidjan.net.

---

Par ailleurs, le Cojep a dénoncé une « atteinte grave à la liberté d'association » des élèves et étudiants.

« (...) La dissolution de toutes les associations à caractère syndical constitue une atteinte grave à la liberté d'association, pourtant affirmée et prévue par les dispositions pertinentes de l'article 20 de notre loi fondamentale. Secundo, le gouvernement par la dissolution de toutes les associations à caractère syndical, prive par une sanction collective, tous les élèves et étudiants du droit à la liberté d'association, les laissant sans représentants légitimes pour défendre leurs droits « , a déploré le Cojep.

Poursuivant, le parti de Charles Blé Goudé dit s'interroger sur l'empressement du gouvernement à prendre une mesure définitive sans attendre les résultats des investigations des autorités policières alors qu'il avait préalablement interdit à titre conservatoire toutes les activités des associations estudiantines.

En outre, ce communiqué signé par Me Serge Ouraga, le porte-parole du Cojep considère que le groupe de mots « associations d'élèves et d'étudiants à caractère syndical « , est » source d'abus « .

« Cette dissolution collective des associations d'élèves et étudiants sur le fondement de l'ordonnance N°2024-368 du 12 juin 2024 relative à l'organisation de la société civile, conforte les craintes du Cojep et des associations de la société civile relativement à certaines dispositions de cette ordonnance qui comportent des risques majeurs de dérives et d'abus « , a conclu le Cojep.

Pierre Mélédje